

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 089-218900256-20230526-D2023_20-AU

DECISION n° 2023.20
Occupation du domaine public – gratuité

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 124-14/09/2017 du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'organisation par le Bar de l'Hôtel de Ville d'un concert le samedi 27 mai 2023,

Considérant la demande formulée par Monsieur Julien MARY, gérant de l'établissement pour pouvoir disposer de 6 places de stationnement devant le bar pour cette manifestation,



DECIDE

Article unique :

D'accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public, à savoir 6 places de stationnement devant le Bar de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du concert organisé au sein de l'établissement le samedi 27 mai 2023.

Fait à Avallon, le 26 mai 2023

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.